

Date d'affichage : 29 SEP. 2020

Date AR Sous-Préfecture :

Accusé de Réception en préfecture :

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER

ARRETE
DU MAIRE



Service : POLICE - ESPACES PUBLICS : Gestion du Domaine Public

Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

Arrêté n°2020-840

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DES PRES COMBAUX DU 2 OCTOBRE AU 20 NOVEMBRE 2020 - EXPLOITATION SMUH TEMPORAIRE

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.325-1 et L.325-2, R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route,

Considérant la réfection de la piste « HELICO » de l'hôpital Louis Raffalli de Manosque,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la transition durant les travaux de la piste « HELICO » de l'hôpital Louis Raffalli de Manosque, et à ce titre, de prévoir un lieu adapté aux opérations de décollage et d'atterrissage d'hélicoptères,

Considérant que le parking des prés Combaux est un lieu répondant aux exigences de ces opérations, situé à proximité de l'hôpital Louis Raffalli,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le périmètre voué à ces opérations de décollage et d'atterrissage de l'hélicoptère,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de ces opérations,

ARRETE

Article 1. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1.1. Du 2 octobre 2020, 8 heures, au 20 novembre 2020, 20 heures, un espace « exploitation SMUH » réservé au décollage et à l'atterrissage de l'hélicoptère de la sécurité civile est délimité sur le parking des Prés Combaux selon le plan en annexe.

1.2. Cet espace est matérialisé par des barrières HERAS.

Article 2. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

2.1. Du 2 octobre 2020, 8 heures, au 20 novembre 2020, 20 heures, l'espace désigné à l'article 1 est interdit à la circulation et au stationnement, sauf aux véhicules mentionnés à l'article 2.2.

2.2. L'espace défini à l'article 1 est autorisé aux véhicules de secours et de sécurité intervenant lors des opérations de secours.

Article 3. SIGNALISATION

3.1. Une signalisation horizontale est matérialisée au centre de la piste selon le plan en annexe.

3.2. Une signalisation « atterrissage et décollage d'hélicoptères » est installée sur tout le périmètre clos par des barrières HERAS.

Article 4. MATÉRIALISATION DE L'ARRÊTÉ

La matérialisation du présent arrêté est effectuée au moyen de panneaux réglementaires et de barrières dont la pose et la mise en œuvre sont effectuées par les services techniques.

Article 5. SANCTIONS ET MISE EN FOURRIÈRE

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 6. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux devant le Maire de Manosque ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille sis 22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7. EXECUTION

Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

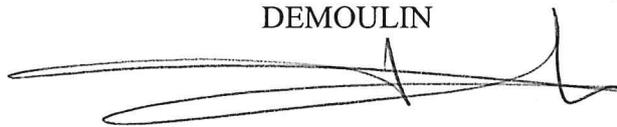
Article 8. AMPLIATION

Madame La Préfète,
Monsieur le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Citoyenne,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
Madame la Directrice de la Communication,
Messieurs les Directeurs Généraux Adjointes,

Fait à Manosque, le 22/09/2020

Pour extrait conforme

Pour le Maire, le 1er Adjoint au Maire, Alain
DEMOULIN



PARKING DES PRES COMBAUX

Zone temporaire réservée à l'exploitation du SMUH

